

Arrêté temporaire n° 24-A4-T-03639

Portant réglementation de la circulation
D47 du PR 0+1234 au PR 5+0305 (BOURG-DES-COMPTES et POLIGNE)
Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-74 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Christophe DREAN, chef du service construction de l'agence départementale des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine
Considérant que l'état actuel de la chaussée de la RD47 ne permet pas d'y circuler à vitesse élevée,
Considérant le surcroît de trafic généré suite aux travaux de modernisation de la RD48 en route barrée, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/03/2024 et jusqu'au 31/07/2024, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la D47 du PR 0+1234 au PR 5+0305 (BOURG-DES-COMPTES et POLIGNE) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.